



CANADA

TREATY SERIES 1991/10 RECUEIL DES TRAITÉS

RADIO

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement concerning the Use of the 88 to 108 Megahertz Band for Frequency Modulation Broadcasting (FM)

Washington, November 26, 1990 and February 25, 1991

In force February 25, 1991

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

NOV 28 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

RADIO

Échange de Notes entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE constituant un Accord concernant l'utilisation de la bande de fréquences de 88 à 108 mégahertz pour la radiodiffusion en modulation de fréquence (FM)

Washington, le 26 novembre 1990 et le 25 février 1991

En vigueur le 25 février 1991

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1991

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Note No. 149

WASHINGTON, November 26, 1990

Sir,

I have the honour to refer to the Exchange of Notes (January 8 and October 15, 1947) between Canada and the United States of America constituting an Agreement on the allocation of channels for radio broadcasting effective October 15, 1947 (the 1947 Agreement) and to the recent discussions between representatives of both Governments concerning the use of the 88 to 108 megahertz frequency band for frequency modulation broadcasting (FM). Furthermore, I have the honour to propose that the above-mentioned Agreement be replaced by the following.

In order to prevent undue interference between stations in the respective countries, the allotment and assignment of channels in areas adjacent to the border of Canada and the United States shall be in accordance with the conditions set forth herein and in the attached Working Arrangement.

For the purpose of this Note, the expression "Administrations" refers to the Department of Communications for Canada and the Federal Communications Commission for the United

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Note No. 149

WASHINGTON, le 26 novembre 1990

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes (8 janvier et 15 octobre 1947) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique portant Accord sur l'attribution de voies de radiodiffusion, entré en vigueur le 15 octobre 1947 (l'Accord de 1947), ainsi qu'aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre les représentants des deux Gouvernements concernant l'utilisation de la bande de fréquences de 88 à 108 mégahertz pour la radiodiffusion en modulation de fréquence (FM). J'ai en outre l'honneur de proposer que l'Accord susmentionné soit remplacé par ce qui suit.

Afin d'éviter toute interférence indue entre les stations des deux pays, l'allotissement et l'assignation des voies dans les secteurs adjacents à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique s'effectuent conformément aux conditions énoncées dans les présentes et dans l'Arrangement de travail qui y est joint.

Aux fins de la présente Note, le terme "Administrations" désigne le Ministère des Communications du Canada et la Federal Communications Commission des États-Unis d'Amérique. Les

States of America. The Administrations shall exchange information and cooperate with each other for the purpose of minimizing interference and obtaining maximum efficiency in the use of FM broadcasting radio channels. To this end, the Administrations have accepted the attached Working Arrangement, including its Annexes. Tables A and B of Annex IV of the Working Arrangement may be revised by direct correspondence between the Administrations. The Administrations shall, as necessary, review the Working Arrangement and its implementation in light of domestic and international developments. Amendments to the Working Arrangement, other than revisions to Tables A and B of Annex IV, shall be accomplished by exchange of notes between the two Governments.

Notification of proposed revisions to Tables A and B of Annex IV shall be made to the other Administration in accordance with the provisions of the Working Arrangement. Assignments made within 320 kilometres of the border shall be in accordance with these Tables, as revised from time to time and shall be notified in accordance with the provisions of the Working Arrangement.

Assignments made at points which are more than 320 kilometres from the nearest point on the border of Canada and the United States will normally have no international significance and

Administrations échangent des renseignements et coopèrent en vue de réduire les brouillages au minimum et d'assurer le maximum d'efficacité dans l'utilisation des voies de radiodiffusion FM. Pour ce faire, les Administrations ont accepté l'Arrangement de travail ci-joint ainsi que ses Annexes. Les Tableaux A et B figurant à l'Annexe IV de l'Arrangement de travail pourront être modifiés par voie de correspondance directe entre les Administrations. Les Administrations pourront réexaminer, au besoin, l'Arrangement de travail et ses modalités d'application en fonction des nouveaux développements sur le plan intérieur ou international. Les modifications à cet Arrangement de travail, autres que les modifications aux Tableaux A et B de l'Annexe IV, s'effectuent par échange de notes entre les deux Gouvernements.

Les modifications proposées aux Tableaux A et B de l'Annexe IV sont notifiées à l'autre Administration conformément aux dispositions de l'Arrangement de travail. Les assignations de voies à des points situés en deçà de 320 kilomètres de la frontière s'effectuent conformément à ces Tableaux, tels qu'ils pourront avoir été modifiés, et sont notifiées conformément aux dispositions de l'Arrangement de travail.

need not be notified except in cases of unusual operating parameters where the possibility exists that interference could be caused to stations of the other Administration.

If the foregoing proposals are acceptable to the Government of the United States of America, I have the honour to propose that this Note, including the attached Working Arrangement, which are authentic in English and French, and your Note in reply shall constitute an Agreement between the Governments of Canada and the United States of America which shall enter into force on the date of your reply. Upon entry into force, this Agreement shall supersede the 1947 Agreement.

This Agreement may be amended through exchange of notes between the two Governments.

Either Government may terminate this Agreement at any time by giving written notice to this effect at least one year prior to the date contemplated for such termination.

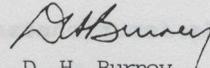
Les assignations de voies à des points éloignés de plus de 320 kilomètres du point le plus proche situé à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique seront normalement sans portée internationale et n'ont pas à être notifiées, sauf en cas de paramètres de fonctionnement inusités éventuellement susceptibles de causer des interférences aux stations de l'autre Administration.

Si les dispositions qui précèdent agréent au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et l'Arrangement de travail qui y est joint, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre Note en réponse constituent un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui entrera en vigueur à la date de votre réponse. Dès son entrée en vigueur, cet Accord se substituera à l'Accord de 1947.

L'Accord pourra être modifié par voie d'échange de notes entre les deux Gouvernements.

L'un ou l'autre Gouvernement pourra mettre fin audit Accord à tout moment par voie de notification écrite à cet effet adressée au moins un an avant la date d'expiration anticipée.

Accept, Sir, the renewed assurance of my highest consideration.


D. H. Burney
Ambassador

The Honourable James A. Baker, III
Secretary of State
7th Floor
Department of State
2201 C Street, N.W.
Washington, D.C. 20520

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'assurance renouvel e de ma consid ration la plus haute.

D.H. Burney
D.H. Burney
L'Ambassadeur

L'honorable James A. Baker, III
Secr taire d'Etat
7i me  tage
D partement d'Etat
2201 rue C , Nord Ouest
Washington, D.C. 20520

[Signature]

DEPARTMENT OF STATE

WASHINGTON

FEB 25 1991

Excellency:

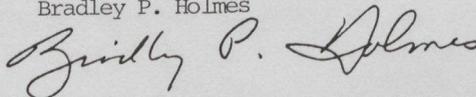
I have the honor to refer to your note No. 149 dated November 26, 1990, with an attached Working Arrangement, proposing an agreement between the Governments of the United States of America and Canada concerning the use of the 88 to 108 megahertz frequency band for frequency modulation broadcasting (FM). The new agreement would replace the agreement between the two Governments effected by the exchange of notes of January 8 and October 15, 1947 (the 1947 Agreement).

I have the further honor to inform you that the Government of the United States of America accepts the proposals contained in your note including its attached Working Arrangement and that this exchange of notes constitutes an agreement between the two Governments, which shall enter into force on the date of this note and shall supersede the 1947 Agreement.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State:

Bradley P. Holmes



Enclosure:

Working Arrangement

His Excellency

Derek H. Burney,

Ambassador of Canada.

Département d'État
Washington

le 25 février 1991

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 149 du 26 novembre 1990, ainsi qu'à l'Arrangement de travail qui y est annexé et qui propose un Accord entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada concernant l'utilisation de la bande de fréquences de 88 à 108 mégahertz pour la radiodiffusion en modulation de fréquence (FM). Le nouvel Accord remplacerait celui conclu entre les deux gouvernements au moment de l'échange de notes du 8 janvier et du 15 octobre 1947 (Accord de 1947).

J'ai en outre l'honneur de vous informer que le gouvernement des États-Unis d'Amérique accepte les propositions contenues dans votre note, y compris l'Arrangement de travail qui y est annexé. Cet échange de notes constitue un Accord entre les deux gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la présente note et qui remplacera l'Accord de 1947.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma considération la plus haute.

Pour le Secrétaire d'État
Bradley P. Holmes

Pièce jointe : Arrangement de travail

Son Excellence

Derek H. Burney
Ambassadeur du Canada

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



0 26802010 6202 3

1991 N° 10

Département d'État
Washington

15 février 1991

Excellence,
 Je vous prie d'accepter l'assurance renouvelée de
 ma considération la plus haute.
 Les notes de votre lettre du 15 janvier 1991 ont été
 reçues et ont été lues avec intérêt. Le nouveau
 document que vous m'avez transmis le 15 janvier
 1991 a été lu et a été trouvé très intéressant.
 Je vous prie d'accepter l'assurance renouvelée de
 ma considération la plus haute.

Pièce jointe : Arrangement de Travail
Bridget J. ...

© Minister of Supply and Services Canada 1991 © Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1991

Available in Canada through En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores Librairies associées
 and other booksellers et autres libraires

or by mail from ou par la po

Canada Communication Group — Publishing Groupe Co
 Ottawa, Canada K1A 0S9 Ottawa (C

Catalogue No. E3-1991/10 N° de cat.
 ISBN 0-660-56540-4 ISBN 0-66

6895 60